

Département du Haut-Rhin

VILLE DE ROUFFACH

-----

PROCES - VERBAL

de la séance du conseil municipal du mardi 15 décembre 2020 à 19h15

-----

Le mardi quinze décembre deux mille vingt à 19h15 heures, le conseil municipal de Rouffach s'est réuni en séance ordinaire à l'Ancien Hôtel de Ville de Rouffach.

Membres présents :

Jean-Pierre TOUCAS, Nadine BOLLI, Gilbert SCHMITT, Perrine SUHR, Christophe BANNWARTH-PROBST, Françoise BARBAGELATA, Jean-Philippe KAMMERER, Judith HAMARD, Vincent SAUTER, Luc ABRAHAM, Sandra GUEBEL, Anne-Elisabeth SOMMEREISEN, Barbara BASS, Maria-Ernestina DE CARVALHO PINTO, Yannick NEUBERT, Annette VERGELY, Pedro HERNANDEZ, Leslie HEYD-SCHWEBEL (*jusqu'au point 22*), Daniel KLEIN, Julien BECHTOLD, Florian ROUSSEL, Bernard SOMMEREISEN, Hubert OTT, Laurence ZIMMERMANN, Céline ISNER, Marie-Laure BECK, Igor TURCEAC

Membre excusé :

Leslie HEYD-SCHWEBEL procuration à Nadine BOLLI (*à partir du point 23*)

Assistent également :

Patricia PARIS, Directrice Générale des Services  
Aurélié FERNANEZ, Directrice Générale Adjointe des Services

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, ouvre la séance du conseil municipal régulièrement convoqué en date du 9 décembre 2020.

Il salue les élus, le personnel administratif, le public et la presse.

En introduction de cette séance, M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, déclare :

*Chers collègues, avant de commencer cette séance nous avons tous été bouleversés par l'assassinat, le 16 octobre dernier, du professeur d'histoire géographie du collège de Conflans-Sainte-Honorine, Samuel PATY. Je vous propose en sa mémoire, en soutien à sa famille et à tous le corps éducatif un moment de recueillement. J'y associe les victimes de l'attentat de la Basilique Notre Dame de Nice le 29 octobre dernier.*

*Enfin, nos pensées vont au président Valéry Giscard D'Estaing décédé le 2 décembre dernier. Il fut l'hôte de la Ville de Rouffach le 14 mai 1979.*

*Une minute de silence est observée.*

### **Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2020
3. Rapports des Commissions
4. Information sur les actes passés en application des délégations données au Maire
5. Forêt communale - Bilan des travaux forestiers 2020, état prévisionnel des coupes et travaux forestiers pour 2021, proposition de budget 2021 et définition de l'état d'assiette 2022.
6. Fixation du tarif de vente de bois de chauffage en forêt de plaine
7. Fixation du tarif de vente des sapins de Noël
8. Modification des statuts de la Brigade Verte
9. Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
10. Admission en non-valeur 2020
11. Amortissement des versements de la prime « vélo électrique »
12. Définition du montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques
13. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques 2020
14. Fixation des taxes et redevances communales pour l'année 2021
15. Fixation des tarifs de l'Ancien Hôtel de Ville pour l'année 2021
16. Approbation de l'avant-projet des travaux de restauration de l'église Notre Dame (chevet extérieur et intérieur)
17. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme entre la Commune et le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon
18. Prorogation de la durée du portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour l'immeuble sis 1 rue du 4ème Spahis Marocains
19. Approbation de la convention d'aménagement et de rétrocession des espaces publics entre la société « Carré de l'Habitat » et la Ville de Rouffach

20. Mise en place du dispositif de formation des élus
21. Création d'un poste de chef de service de la police municipale
22. Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2020
23. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
24. Divers

M. le Maire précise, que depuis la convocation, il a réceptionné trois demandes d'intervention de Mme Céline ISNER, Mme Marie-Laure BECK et M. Igor TURCEAC. Ces interventions seront évoquées, soit sous un point figurant à l'ordre du jour, soit sous le point divers.

**POINT N° 1**  
**Désignation du secrétaire de séance**

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule, dans son article L.2141-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune des séances.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séance et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé de désigner la Directrice Générale des Services, Mme Patricia PARIS.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désignation de Mme Patricia PARIS, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance.**

**POINT N° 2**  
**Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020 a été distribué à tous les membres.

Aucune observation n'a été enregistrée. Il est proposé de les approuver.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, et sans observation :**

- **approuve les procès-verbaux ;**
- **signe le registre des délibérations.**

**P O I N T N ° 3**  
**Rapport des commissions**

**A. Commission Jumelage**

Elle s'est réunie **le mercredi 14 octobre 2020**

M. Jean-Philippe KAMMERER, adjoint au Maire, rappelle que **le jumelage avec la Ville de Bönningheim** remonte à l'immédiat après-guerre. La volonté affichée était de rapprocher nos deux peuples et de construire l'Europe. Le jumelage avait été signé entre les deux communes le 19 septembre 1964.

Au fil des années, le jumelage a permis de nombreux échanges et des rencontres sportives entre les deux municipalités et leurs associations. L'union musicale, le club vosgien et le corps des sapeurs-pompiers ont été les pionniers de ce jumelage. Ils ont été rejoints ensuite par le FC, le CCA handball et tennis, le tennis de table, les boulistes, etc.

Pendant plus de 30 ans, le théâtre alsacien s'est rendu à chaque édition de la fête des rues de Bönningheim, le « Ganerbenfest ». Des échanges scolaires ont également eu lieu. Les commissions de jumelage allemande et alsacienne se rencontraient traditionnellement une fois par an, au mois de mars, pour préparer les rencontres et les échanges de nos associations respectives. Une année à Rouffach, la suivante à Bönningheim, etc.

Tous les cinq ans, la commune qui devait accueillir cette réunion, organisait également les festivités de l'anniversaire du jumelage. Le 55e anniversaire aurait dû avoir lieu en 2019 à Bönningheim. Toutefois 2018 et 2019 ont été deux années charnières pour Bönningheim. En effet, le 16 juillet 2018 Monsieur Dautel, le nouveau maire de Bönningheim a pris ses fonctions, et en 2019 une nouvelle équipe municipale a été installée suite aux élections locales en Allemagne. Une délégation rouffachoise avait participé à la cérémonie de prise de fonction du nouveau Maire, Mr Albrecht DAUTEL, le 16 juillet 2018, ainsi qu'aux festivités du 1225e anniversaire de la ville le 20 juillet 2018. La dernière réunion du Comité de jumelage a eu lieu à Rouffach le 16 mars 2019.

En 2020, la rencontre annuelle a été annulée en raison de la crise sanitaire. La nouvelle Chargée du jumelage a repris contact avec nous au mois d'août 2020. La nouvelle équipe municipale de Bönningheim est désireuse de poursuivre les rencontres et de redynamiser les liens entre associations.

En raison de la crise sanitaire, aucune rencontre n'a pu être programmée en 2020 et il ne semble plus envisageable de planifier une réunion du comité franco-allemand avant l'été 2021.

Les adjoints, Madame Papendorf pour Bönningheim et M. Jean-Philippe KAMMERER pour Rouffach, resteront en contact afin de pouvoir planifier une réunion commune dès que possible.

Les membres de la commission ont fait part de leur intérêt pour ce jumelage et de leur envie de mieux connaître Bönningheim et sa région, ainsi que ses institutions.

M. Idesbalde CAUCHIE, bourgmestre **d'Ellezelles**, a fait part au Maire de son souhait de renouer les liens d'amitié entre nos deux communes. Ellezelles est une commune de 6000 habitants de la province du Hainaut, située à la frontière entre la région flamande

et la Wallonie, au sud-est de Bruxelles, à une cinquantaine de kilomètres de Lille et 550 km de Rouffach. Depuis 1972, Ellezelles organise une manifestation « Sabbat des sorcières ».

Leurs représentants sont donc venus à plusieurs reprises à Rouffach à l'occasion de notre « Fête de la sorcière ». Il y a quelques années, une délégation rouffachoise a également participé à leur Sabbat.

Le 14 juillet 1991, un pacte d'amitié a été scellé entre les deux communes. Les contacts se sont depuis espacés mais, en 2019 le nouvel échevin en charge des relations extérieures a souhaité réactiver ses contacts et a provoqué une première rencontre. En 2020, il a été reçu à la mairie pour une réunion de travail.

Suite à celle-ci, Monsieur Blin a constitué et réuni un comité des relations extérieures. Ils ont acté qu'ils souhaitent participer à la fête de la sorcière à Rouffach en 2021 et reconduire le pacte d'amitié.

La commission a émis un avis favorable pour ces échanges. La commune d'Ellezelles en sera informée.

**B. Commission Accueil, Information et Démocratie participative**

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, informe qu'elle s'est réunie le **mardi 27 octobre 2020** pour l'établissement du sommaire du prochain bulletin municipal et pour évoquer la communication dans son ensemble.

**C. Commission Agriculture, Viticulture, Forêt, Environnement et Développement Durable**

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, informe qu'elle s'est réunie le **mardi 8 décembre 2020**.

Tous les points sont repris à l'ordre du jour.

**D. Commissions réunies**

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, informe qu'elle s'est réunie le **mardi 8 décembre 2020**.

Tous les points sont repris à l'ordre du jour.

**Le conseil municipal prend acte, sans observation, de ces informations.**

**POINT N° 4****Information sur les actes passés en application des délégations données au Maire**

M. le Maire informe les élus :

**1) Notification de marchés :**

**1.1. MAPA « Travaux d'aménagement d'un chemin piéton dans le cadre des travaux de rénovation des courts de tennis à Rouffach » - marché notifié le 19/10/2020.**

**Attributaire : Ets TRAVAUX PUBLICS DU VIGNOBLE – 68250 ROUFFACH**  
pour un montant de : 15 057,00 € HT, soit 18 068,40 € TTC.

**1.2. MAPA Accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre « Travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame à Rouffach » - marché subséquent n°3 « Travaux du chevet y compris sacristie- Extérieurs & travaux du chevet-intérieurs » - marché notifié le 24/11/2020.**

**Attributaires : RICHARD DUPLAT (mandataire) (Architecte) – 78210 SAINT CYR L'ECOLE / Cabinet ECOVI (Co-traitant) (Economiste) – 31250 REVEL**  
pour un montant de : 98 158,55 € HT, soit 117 790,26 € TTC.

**2) Avenants aux marchés :**

**2.1. MAPA Travaux « Restauration extérieure de la nef et mise en accessibilité de l'Eglise Notre Dame à Rouffach » - lot n°1 « Maçonnerie-Pierre de taille-Echafaudages »**

Titulaire : CHANZY PARDOUX (mandataire) – 57130 ARS SUR MOSELLE

Avenant n°3 notifié le 27/10/2020 :

Montant initial du marché: 482 965,65 € HT, soit 579 558,78 € TTC.

Objet de l'avenant : travaux supplémentaires:

- Reprise des trompes à la base du clocher,
- Restitution d'une tête de statue.

**Soit un montant total de plus-values de +8 632,40 € HT.**

**% d'écart introduit par l'avenant n°3 : + 1,79 %,**

**% d'écart introduit par l'ensemble des avenants : + 4,99 %,**

**soit un nouveau montant de marché de : 507 079,05 € HT soit 608 494,86 € TTC.**

**2.2. MAPA Accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre « Travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame à Rouffach »**

Titulaire : RICHARD DUPLAT (mandataire) – 78210 SAINT CYR L'ECOLE

Avenant n°1 notifié le 27/10/2020 :

Montant maximum du marché initial: 200 000,00 € HT, soit 240 000,00 € TTC.

Objet de l'avenant : augmentation du montant maximum de la rémunération du maître d'œuvre de 21 000,00 € HT

**% d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 10,50 %,**



**soit un nouveau montant maximum du marché de : 221 000,00 € HT soit 265 200,00 € TTC.**

**2.3.MAPA « Travaux d'aménagement d'un chemin piéton dans le cadre des travaux de rénovation des courts de tennis à Rouffach».**

Titulaire : Ets TRAVAUX PUBLICS DU VIGNOBLE – 68250 ROUFFACH

Avenant n°1 notifié le 18/11/2020 :

Montant initial du marché : 15 057,00 € HT, soit 18 068,40€ TTC.

Objet de l'avenant : travaux supplémentaires:

- Fourniture et pose d'une volige en acier brut,
- Remplissage gravillons concassés,
- Reprise espaces verts le long du court.

**Soit un montant total de plus-values de +1 650,00 € HT.**

**% d'écart introduit par l'avenant : + 10,96 %, soit un nouveau montant de marché de : 16 707,00 € HT soit 20 048,40 € TTC.**

**3) Protection fonctionnelle**

Elle a été accordée à un agent de la ville dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

**4) Candidature au dispositif « Petites villes de demain »**

Mi novembre, la Ville de Rouffach a adressé une candidature au dispositif « Petites villes de demain » initié par le Gouvernement pour accompagner la redynamisation des petites villes.

La candidature de la commune a été retenue par l'Etat. Ce « label » permettra à la commune d'avoir accès à des financements avec un programme co-construit avec tous les acteurs du territoire. Il apportera notamment un soutien à l'ingénierie de projets.

**5) La Ville a pris en charge l'animation culturelle estivale des rues commerçantes durant l'été 2020 pour un montant de 5 430 €**

**6) En raison de l'annulation de la fête de Noël du personnel de la Ville, des bons d'achat chez les commerçants locaux ont été mis en place (2x25€/agent)**

Par ailleurs, M. le Maire informe que dès le 7 avril 2020, la Communauté de Communes PAROVIC a adhéré au dispositif « Fonds de résistance de soutien aux entreprises » ; ceci aux côtés notamment de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département du Haut-Rhin et de la Banque des Territoires. Ce dispositif vient d'être prolongé et assoupli, les montants sont aussi plus importants. Il vient d'être enrichi d'un volet spécifique destiné à soutenir la trésorerie des petites entreprises de commerce de proximité faisant l'objet d'une fermeture administrative et devant s'acquitter d'un loyer au titre de leur local commercial. Le travail se fait avec l'ADERE et l'adjointe Perrine Suhr.

**Le conseil municipal prend acte, sans observation, de ces informations.**

**POINT N° 5**  
**Forêt communale - Bilan des travaux forestiers 2020, état prévisionnel des coupes et travaux forestiers pour 2021, proposition de budget 2021 et définition de l'état d'assiette 2022.**

M. Christophe BANNWARTH-PROBST, adjoint au Maire, présente le bilan des travaux forestiers 2020 et l'état prévisionnel des coupes et travaux 2021, ainsi que l'état d'assiette 2022 établi par Monsieur LARGE, agent patrimonial à l'Office Nationale des Forêts.

Les éléments chiffrés, transmis avec l'ordre du jour, sont présentés ci-après :

**Bilan des coupes et travaux 2020 :**

A. Exploitation et recettes des coupes :

	<b>Prévu 2020</b>	<b>Réalisé 2020</b>
Volume de bois à exploiter	10 233 m <sup>3</sup>	6 755 m <sup>3</sup>
Recettes brutes (bois façonnés et bois sur pied)	456 071 €	358 867 €
Dépenses d'exploitation	256 606 €	180 658 €
<b>Solde net</b>	<b>199 465 €</b>	<b>178 209 €</b>

B. Travaux patrimoniaux :

	<b>Prévu 2020</b>	<b>Réalisé 2020</b>
Sylviculture – Infrastructure	68 926 €	45 165 €
Honoraire sur assistance technique	8 960 €	5 871 €
Gestion de la main d'œuvre	2 848 €	707 €
<b>Total</b>	<b>80 734 €</b>	<b>51 743 €</b>

C. Bilan final provisoire :

	<b>Prévu 2020</b>	<b>Réalisé 2020</b>
Recettes globales (chasse et concession comprise)	506 971 €	407 767 €
Dépenses totales	356 840 €	253 245 €
Recettes nettes	150 131 €	154 522 €
Recettes nettes hors chasse	101 231 €	105 622 €

Les recettes réalisées sont inférieures aux recettes prévisionnelles et les dépenses sont aussi fortement en baisse par rapport au prévisionnel ce qui conduit à un résultat d'exercice conforme au prévisionnel.

Ce bilan est le résultat de la crise que traversent nos forêts et dont le conseil municipal avait déjà pris connaissance.

**II. Etat prévisionnel des coupes et travaux 2021 :**

Pour l'exercice 2021, les services de l'Office Nationale des Forêts proposent l'exploitation d'un volume total de 10 064 m<sup>3</sup>

Les réalisations des années précédentes pour le bois commercialisé sont détaillées ainsi :

<b>Année</b>	<b>Quantité en m<sup>3</sup></b>
2012	6 320
2013	5 490
2014	4 677
2015	6 156
2016	6 467
2017	6 815
2018	5 322
2019	8 243
2020	6 755

**III. L'état d'assiette 2022 :**

L'état d'assiette 2022 prévoit pour les forêts relevant du régime forestier, une exploitation prévisionnelle de 6 053 m<sup>3</sup>. Ces bois seront martelés courant 2020.

**IV. Travaux patrimoniaux 2021 :**

Le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2021 est chiffré à 78 164 € détaillé ainsi :

Sylviculture – infrastructure	66 355 €
Honoraire sur assistance technique	8 626 €
Gestion de la main d'œuvre	2 848 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 164</b>

**V. Travaux d'exploitation 2021 :**

Les travaux d'exploitation sont estimés à 260 487 € détaillés ainsi :

Abattage et façonnage	153 850 €
Débardage et câblage	78 430 €
Honoraires sur assistance technique	21 727 €
Gestion de la main d'œuvre	6 480 €
<b>TOTAL</b>	<b>260 487 €</b>

**VI. Budget prévisionnel 2021 :**

Recettes brutes de bois (hors chasse et concessions)	448 460 €
Total des dépenses (frais de garderie et cotisation compris)	356 881 €
<b>Solde (hors chasse et concessions)</b>	<b>91 576 €</b>

**La commission de l'agriculture, de la viticulture, de la forêt, de l'environnement et du développement durable, en séance du 8 décembre 2020, a émis un avis favorable unanime aux propositions.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :**

- **approuve l'état prévisionnel des coupes et des travaux pour 2021 ;**
- **approuve la proposition d'assiette 2022 ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents documents se rapportant à la présente délibération, dont les conventions d'assistance technique, ainsi que l'état des bois mis en contrats d'approvisionnement.**

M. le Maire remercie et félicite M. Michel Large, agent patrimonial de l'ONF, pour le travail remarquable effectué tout au long de l'année. Les prévisions et les programmes sont toujours réalisés avec une grande précision et justesse, même si la situation de la forêt devient préoccupante.

**POINT N° 6**  
**Fixation du tarif de vente de bois de chauffage en forêt de plaine**

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, rappelle que la ville commercialise tous les ans du bois de chauffage provenant de la forêt de plaine.

Il est proposé, après avis de l'Office Nationale des Forêts, de maintenir le prix de ce bois de chauffage à 20.50 € H.T le stère pour la récolte 2021 – 2022, et de faire le choix de la réception des stères vendus à l'unité de produit.

Il y a lieu de préciser que le temps d'intervention des concessionnaires dans la forêt ne doit pas s'étendre sur une durée trop longue (de mi-décembre à fin juin ; jusqu'au 15 avril pour la coupe de bois).

**La commission de l'agriculture, de la viticulture, de la forêt, de l'environnement et du développement durable, a émis un avis favorable unanime aux propositions.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :**

- **fixe le prix de ce bois de chauffage à 20,50 € HT le stère pour la récolte 2021/2022 ;**
- **fait le choix de la réception des stères vendus à l'unité de produit ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

**POINT N° 7**  
**Fixation du tarif de vente des sapins de Noël**

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, rappelle que la ville fournit tous les ans des sapins de Noël à différentes institutions.

Il est proposé de fixer le prix de vente (T.V.A comprise) à savoir :

Sapins H 150 / 200	18 €
Sapins H 200 / 250	25 €
Sapins H 300 / 400	32 €
Sapins H 500	35 €

**La commission de l'agriculture, de la viticulture, de la forêt, de l'environnement et du développement durable, a émis un avis favorable unanime aux propositions.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :**

- **fixe le tarif de vente des sapins selon le barème défini ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

**POINT N° 8**  
**Modification des statuts de la Brigade Verte**

M. Christophe BANNWARTH-PROBST, adjoint au Maire, indique que le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux a informé les communes membres du syndicat que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier.

La modification des statuts porte sur l'article 4 avec une modification de l'adresse du siège :

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Les statuts modifiés ont été joints à l'ordre du jour.

**La commission de l'agriculture, de la viticulture, de la forêt, de l'environnement et du développement durable, en séance du 8 décembre 2020, a émis un avis favorable unanime.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :**

- **approuve les modifications statutaires ci-dessus portant sur le siège du Syndicat ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

**POINT N° 9****Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, informe les élus que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal et des budgets annexes (Eau et Assainissement), selon le tableau suivant qui a été joint à l'ordre du jour :

<b>Budget principal Ville</b>		
Chapitre	Crédits votés au B.P 2020	Crédits autorisés avant note du B.P 2021 (25% des crédits)
20 – Immobilisation incorporelles	521 257.00 €	130 314.00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 088 970.62 €	522 242.00 €
23 – Travaux en cours	4 239 400.00 €	1 059 850.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 849 627.62 €</b>	<b>1 712 406.00 €</b>

<b>Budget annexe Eau</b>		
Chapitre	Crédits votés au B.P 2020	Crédits autorisés avant note du B.P 2021 (25% des crédits)
20 – Immobilisation incorporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	65 000.00 €	16 250.00 €
23 – Travaux en cours	102 292.07	25 573.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>187 292.07 €</b>	<b>46 823.00 €</b>



<b>Budget annexe Assainissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Crédits votés au B.P 2020</b>	<b>Crédits autorisés avant note du B.P 2021 (25% des crédits)</b>
20 – Immobilisation incorporelles	12 000.00 €	3 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	19 000.00 €	4 750.00 €
23 – Travaux en cours	77 311.57 €	19 327.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>108 311.57 €</b>	<b>27 077.00 €</b>

**Les commissions réunies, en séance du 8 décembre 2020, ont émis un avis favorable unanime.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :**

- **autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget Ville et les budgets annexes Eau et Assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2020 respectifs, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon les tableaux de répartition figurant dans la présente délibération ;**
- **dit que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget principal et des budgets annexes 2021 ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

**POINT N° 10**  
**Admission en non-valeur 2020**

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, informe les élus que des titres de recettes émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Ville, restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur à partir de la liste dressée par le comptable public.

Les services de la Trésorerie nous ont adressé des demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 34 057.26 € correspondant à différents titres de recettes n'ayant pu être recouverts à ce jour.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette.

Cette charge sera compensée en partie par une reprise de provision à hauteur de 33 530.00 €, correspondant au montant provisionné à cet effet sur le compte 4961 – « Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers ».

**Les commissions réunies, en séance du 8 décembre 2020, ont émis un avis favorable unanime.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :**

- **émet en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 34 057.26 €. Cette opération se traduira par l'émission d'un mandat sur le chapitre 65 - compte 6541 - « Créances admises en non-valeur » ;**
- **dit que les crédits sont disponibles au chapitre 65 - « Autres charges de gestion courante » ;**
- **autorise la reprise de dépréciation des comptes de débiteurs divers à hauteur de 33 530.00 €, correspondant au montant provisionné à cet effet. Cette opération se traduira par l'émission d'un titre de recette sur le chapitre 78 - compte 7817 - « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

**POINT N° 11**  
**Amortissement des versements de la prime « vélo électrique »**

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 9 juin 2020, le conseil municipal a décidé d'instaurer une aide financière d'un montant de 200 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique par foyer.

L'ensemble des aides financières accordées sur l'année par la Ville doivent être amorties à compter de l'année suivante. Vingt-neuf dossiers ont été déposés à ce jour.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement de la participation financière de la Ville de Rouffach à 3 ans.

**Les commissions réunies, en séance du 8 décembre 2020, ont émis un avis favorable unanime.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :**

- **décide de fixer la durée d'amortissement à 3 ans concernant la participation financière de la Ville pour les primes vélos versées sur le compte 20421 - « Subventions d'équipement versées à une personne de droit privé - biens mobilier, matériel » ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

**POINT N° 12****Définition du montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, rappelle qu'aux termes de l'article L.2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance* ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « *l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière* » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

Il est expliqué que les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L.2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L.2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins).

Les articles R.20-52 et R.20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

Il est proposé, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

C'est le Syndicat d'Electricité qui a alerté les communes sur ce manquement de l'occupant.

**Les commissions réunies, en séance du 8 décembre 2020, ont émis un avis favorable unanime.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation, décide :**

- **d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.**
- **de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées à savoir :**
  - **Pour 2016 : 4 070.53 €**
  - **Pour 2017 : 3 966.48 €**
  - **Pour 2018 : 4 094.70 €**
  - **Pour 2019 : 4 245.92 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

**POINT N° 13**

**Fixation de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.45-9, L.47, et R.20-51 à R.20-53 ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Monsieur Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, rappelle que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Les commissions réunies, en séance du 8 décembre 2020, ont émis un avis favorable unanime.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :**

- **décide pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, d'appliquer le tarif plafond prévu par l'article R.20-52 du Code des postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :**

Tarifs			
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €

- Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires ;
- Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1<sup>er</sup> de chaque mois ;
- Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialisera par l'établissement d'un titre de recette annuel ;
- Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des Postes et des Communications électroniques ;
- Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323 ;
- Pour l'année 2020, le montant de la redevance à percevoir sera de 4 342.96 € ;
- Autorise Monsieur le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**POINT N° 14**  
**Fixation des taxes et redevances communales pour l'année 2021**

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, rappelle que les tarifs des taxes et des redevances communales sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est proposé de maintenir les tarifs à l'identique de 2020 à l'exception des tarifs de raccordement au réseau d'assainissement afin de tenir compte de l'augmentation des coûts des travaux de raccordement supportés par la commune.

Un tableau détaillant les tarifs a été joint à l'ordre du jour.

**Les commissions réunies, en séance du 8 décembre 2020, ont émis un avis favorable unanime.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :**

- **approuve les tarifs des taxes et redevances communales pour l'année 2021 tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**



**POINT N° 15**  
**Fixation des tarifs de l'Ancien Hôtel de Ville pour l'année 2021**

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, rappelle que les tarifs de location de l'Ancien Hôtel de Ville sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Un tableau détaillant les tarifs a été joint à l'ordre du jour. Il est proposé de maintenir les tarifs 2020.

**Les commissions réunies, en séance du 8 décembre 2020, ont émis un avis favorable unanime.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :**

- **approuve les tarifs de location de l'Ancien hôtel de Ville pour l'année 2021 tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

**POINT N° 16**  
**Approbation de l'avant-projet des travaux de restauration de l'église Notre Dame**  
**(chevet extérieur et intérieur)**

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, rappelle que la Ville a confié à l'Atelier d'Architecture Richard DUPLAT, Architecte en Chef des Monuments Historiques, une mission de diagnostic complet de l'édifice. L'étude avait été présentée le 15 janvier 2019. Elle constitue une vaste « cartographie » de l'édifice, suffisamment détaillée pour orienter la prise de décision en matière de travaux.

Par délibération du 15 janvier 2019, le conseil municipal avait acté la campagne de restauration d'ensemble pour un montant de **7 004 342,26 € HT**.

**Les travaux réalisés actuellement portent sur :**

- **la phase préliminaire, dit « chapitre 0 »**, qui comprend les interventions urgentes (stabilisation d'éléments fragilisés, traitement anti-volatiles, nettoyage des chéneaux, sécurisation des accès et circulations dans les combles), ainsi que le sas d'entrée et l'accessibilité réglementaire ;
- **le chapitre 1 portant pour la réfection** de la « nef-extérieurs » du monument.

Le montant global de ces travaux s'élevait à 1 071 967,88 € HT au stade du diagnostic, à 1 092 060 € HT au stade de l'avant-projet et à 1 033 384 € HT en phase travaux.

**Afin de poursuivre la programmation des travaux, il est proposé de restaurer le chevet extérieur et intérieur plutôt que les transepts pour intervenir sur le chœur de l'église en restaurant, entre autres, les peintures intérieures.**

**Le montant de ces travaux, au stade diagnostic, avait été évalué à 1 284 727,75 € HT, soit 1 541 673,30 € TTC.**

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture Richard Duplat (marché subséquent n°3 de l'accord cadre initial) pour un montant de 98 158,55 € HT. (taux de rémunération de 7,64%)

A la suite de l'étude réalisée par le maître d'œuvre, le montant des travaux au stade avant-projet s'élève à 1 326 862,75 € HT, soit 1 592 235,30 € TTC (+ 3,27% par rapport au diagnostic).

Cette augmentation est principalement due aux travaux de maçonnerie et de couverture plus conséquents après examen détaillé de ces éléments.

Des prestations supplémentaires éventuelles sont proposées pour un montant global de 165 846,70 € HT, à savoir :

- Restauration des élévations de la sacristie  
(au lieu d'une restauration partielle) 33 766,70 € HT
- Mise en place d'un nouvel éclairage intérieur (lustres) 74 550,00 € HT
- Création d'une estrade, d'un autel et pupitre 57 530,00 € HT

Ce qui porterait le montant total à 1 492 709,45 € HT, soit 1 791 251,34 €TTC (+ 16,18% par rapport au diagnostic).

Il est proposé d'intégrer des prestations supplémentaires dans l'avant-projet en précisant qu'elles seront affermies en fonction des aides qui pourront être obtenues et du résultat des appels d'offres.

**Les commissions réunies, en séance du 8 décembre 2020, ont émis un avis favorable unanime.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :**

- **donne un avis favorable à l'avant-projet pour la restauration générale du chevet (intérieur et extérieur) de l'église Notre-Dame pour un montant total de 1 492 709,45 € HT, soit 1 791 251,34 € TTC, dont 165 846,70 €HT de prestations supplémentaires optionnelles ;**
- **précise que l'avant-projet fixe le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 114 043 € HT, soit 136 851,60 € TTC ;**
- **sollicite l'autorisation de travaux auprès de la DRAC sur la base de l'avant-projet ;**
- **sollicite les partenaires financiers pour l'obtention des subventions (DRAC, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Fondation du Patrimoine,...)**
- **prend acte de la demande du Conseil de Fabrique pour que la Ville se substitue à lui pour réaliser les travaux faute de moyens financiers suffisants ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

**POINT N° 17**

**Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme entre la Commune et le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon**

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, rappelle que la Ville de Rouffach a confié l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Il informe les élus de la mise en place de l'avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme porte sur les aspects financiers suivants :

- le coût de la prestation passera de 4€/habitant à 4,50€/habitant à compter de 2021. La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.
- l'instauration d'un droit d'entrée pour les communes en fonction des tranches de populations suivantes :
  - o de 1 à 500 habitants : 250 €
  - o de 501 à 1000 habitants : 400 €
  - o de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
  - o de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
  - o de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
  - o de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
  - o plus de 10 001 habitants : 5000 €

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le projet d'avenant a été joint à l'ordre du jour.

**Les commissions réunies, en séance du 8 décembre 2020, ont émis un avis favorable unanime.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :**

- **approuve l'avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de Rouffach et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document se rapportant à la présente délibération.**

**POINT N° 18**  
**Prorogation de la durée du portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour l'immeuble sis 1 rue du 4ème Spahis Marocains**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 de l'EPF d'Alsace ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2015, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un bien immobilier situé 1 rue du 4<sup>ème</sup> Régiment de Spahis Marocains à Rouffach, figurant au cadastre : section 22, parcelle 114 d'une surface de 6,06 ares ;

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, informe les élus que la convention de portage foncier, signée le 18 septembre 2015 entre la Commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien, arrive à échéance le 23 décembre 2020.

Le conseil d'administration de l'EPF d'Alsace, par délibération du 14 octobre 2020, a approuvé la prorogation de la durée du portage pour une durée de 3 ans.

La Ville de Rouffach est invitée à proroger le portage pour une durée de trois ans, soit jusqu'à 31 décembre 2023, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace.

Le projet d'avenant n° 1 à la convention de portage foncier a été joint à l'ordre du jour.

**Les commissions réunies, en séance du 8 décembre 2020, ont émis un avis favorable unanime.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **demande à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage de la parcelle cadastrée section 22, parcelle 114 d'une surface de 6,06 ares, pour une nouvelle durée de 3 (trois) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;**
- **approuve les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention de portage foncier pour l'immeuble situé 1 rue du 4<sup>ème</sup> Régiment de Spahis Marocains**

- annexé à la présente délibération, en particulier les nouvelles dispositions financières applicables au taux de portage ;**
- **charge et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 nécessaire à l'application de la présente délibération.**

M. Hubert OTT demande si les conditions de rachat, à l'issue du portage, seront les mêmes qu'au moment de l'acquisition par l'EPF d'Alsace en 2015.

M. le Maire répond que les modalités contractuelles sont définies dans la convention initiale. Il précise que ce partenariat est très intéressant puisque c'est l'EPF d'Alsace qui fait l'avance pour l'achat du bien et il rappelle à ce propos que la Ville de Rouffach a été la première commune haut-rhinoise à adhérer à l'EPF d'Alsace.

**POINT N° 19**

**Approbation de la convention d'aménagement et de rétrocession des espaces publics entre la société « Carré de l'Habitat » et la Ville de Rouffach**

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, informe que la Société dénommée « Carré de l'Habitat » va débiter le chantier de construction de quatre bâtiments représentant 16 logements, au lieu-dit « Schindlachweg », dans le prolongement de la rue Jean Monnet.

A ce titre, il est prévu de transférer, à l'issue des travaux de viabilisation, les espaces publics qui auront été réalisés par l'aménageur. Ceux-ci seront rétrocédés gratuitement à la commune. La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de la voirie, des réseaux et de l'éclairage. Cette rétrocession prendra effet une fois les ouvrages réalisés en totalité et réceptionnés conformes à la convention, et sous réserve de la transmission des plans d'exécution et de récolement.

Le projet de convention a été joint à l'ordre du jour.

**Les commissions réunies, en séance du 8 décembre 2020, ont émis un avis favorable unanime.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :**

- **approuve la convention d'aménagement et de rétrocession des espaces publics entre la société « Carré de l'Habitat » et la Ville de Rouffach qui est jointe à la présente délibération ;**
- **dit que les voiries et les espaces publics seront intégrés au domaine public de la commune ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.**

**POINT N° 20**  
**Mise en place du dispositif de formation des élus**

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, informe que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Suite au renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés. Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits. Conformément à l'article L. 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

En début de mandat, il est proposé de déterminer les thèmes privilégiés suivants :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

Le tableau récapitulatif des formations suivies sera annexé au compte administratif.

**Les commissions réunies, en séance du 8 décembre 2020, ont émis un avis favorable unanime.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :**

- **approuve la mise en place d'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 600 € ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**



**POINT N° 21**  
**Création d'un poste de chef de service de la police municipale**

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, informe que suite à une réorganisation de service et considérant qu'il y a lieu de renforcer le service de police municipale (surveillance des écoles et interventions de prévention routière, déploiement de la vidéo-protection ...), il est proposé la création d'un poste de chef de service de police municipale de catégorie B à temps complet.

**Les commissions réunies, en séance du 8 décembre 2020, ont émis un avis favorable unanime.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :**

- **crée un poste de chef de service de la police municipale ;**
- **dit que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront prévus au budget primitif 2021 ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

**POINT N° 22**  
**Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2020**

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre du paiement des redevances viticoles, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe assainissement 2020 et d'autoriser le transfert des crédits dont le détail figure ci-dessous, afin de compléter les crédits prévus au budget primitif.

<b>Crédits à réduire en dépenses</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	67	678	Autres charges exceptionnelles	- 1 000.00 €
<b>TOTAL</b>					<b>- 1 000.00 €</b>

<b>Crédits à ouvrir en dépenses</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	65	658	Charges diverses de gestion courante	+ 1 000.00 €
<b>TOTAL</b>					<b>+ 1 000.00 €</b>

**Les commissions réunies, en séance du 8 décembre 2020, ont émis un avis favorable unanime.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :**

- **approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement telle que détaillée ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

**POINT N° 23**  
**Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

*Mme Leslie HEYD-SCHWEBEL quitte la séance et donne procuration à Mme Nadine BOLLI.*

Vu le code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 2121-8,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

M. le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur.

Le règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale.

Le projet de règlement intérieur du conseil municipal a été transmis aux conseillers municipaux le 4 décembre 2020, en amont de la réunion des commissions réunies le 7 décembre 2020.

Monsieur le maire informe les élus qu'il a réceptionné, le 10 décembre 2020, une série d'amendements de Mme Marie-Laure BECK. Ceux-ci n'ont donc pas pu être étudiés en commissions réunies.

Aussi, il propose d'adopter le règlement tel que présenté et d'examiner ces amendements lors de la prochaine réunion de travail de la commission de l'accueil, de l'information et de la démocratie participative.

M. Hubert OTT précise que ce n'est pas ce qui avait été convenu en commissions réunies. M. le Maire rappelle qu'il avait proposé de reporter l'adoption du règlement afin de pouvoir examiner les amendements en commission. Ces amendements ont ensuite été envoyés sans qu'ils puissent être discutés. Dès lors, M. le Maire précise qu'il ne souhaite pas retarder l'adoption du règlement intérieur afin de ne pas allonger les délais d'adoption, mais il s'engage, comme le prévoit l'article 38, à ce que les amendements soient examinés en commission municipale.

M. Hubert OTT indique que le délai d'adoption de six mois est d'ores et déjà dépassé. M. le Maire rappelle que la situation sanitaire n'a pas facilité l'organisation des réunions et qu'il ne souhaite donc pas reporter le vote du règlement intérieur.

Mme Annette Vergely précise que les conseillers municipaux découvrent des amendements qui auraient pu être mis en discussion lors des commissions municipales. D'abord lors de la commission de l'information réunie le 27 octobre où la problématique du journal municipal et des autres publications étaient à l'ordre du jour. Elle précise que Mme Marie-Laure BECK était excusée et M. Hubert OTT était absent non excusé à cette

réunion.

Ensuite, lors des commissions réunies du 8 décembre, où les amendements n'ont pas été présentés. Dans ces conditions, elle souhaite que le règlement intérieur soit approuvé tel quel et que les amendements soient examinés en commission municipale.

M. Hubert OTT rappelle que le groupe majoritaire peut adopter ce qu'il veut, mais il regrette l'immobilisme et le manque de dialogue depuis de nombreuses années. Le groupe d'opposition n'a pas accès aux moyens d'expression et il ne peut pas faire entendre sa voix.

Mme Barbara BASS précise que les commissions municipales sont un lieu de dialogue, le sommaire du bulletin d'information a été débattu en commission de l'information. Elle précise que le but de la communication est d'informer les Rouffachois sur les actions conduites par la commune et le bulletin municipal apporte ces informations.

A propos de la crise sanitaire, Mme Marie-Laure BECK fait remarquer que le Maire ne montre pas l'exemple en ne portant pas le masque. M. le Maire précise que les règles de distanciation sont respectées dans la salle de l'Ancien hôtel de Ville et qu'il enlève le masque lorsqu'il s'exprime au micro.

M. Hubert OTT précise que le groupe d'opposition ne participera pas au vote.

**M. Bernard SOMMEREISEN, M. Hubert OTT, Mme Laurence ZIMMERMANN, Mme Céline ISNER, Mme Marie-Laure BECK, M. Igor TURCEAC ne prennent pas part au vote.**

**Après délibération, le conseil municipal, par 21 voix (dont une procuration) pour :**

- **approuve le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.**

**POINT N° 24**  
**Divers**

Questions orales :

M. le Maire donne la parole à Mme Céline ISNER et M. Igor TURCEAC.

Mme Céline ISNER interroge le maire pour savoir ce que sont devenues les collections du musée qui ne sont plus exposées au musée.

M. le Maire précise qu'il enregistre la question et qu'il transmettra à l'archiviste municipale, conservatrice du musée, actuellement absente. Il informe que les collections sont là où elles doivent être et précise que le musée est protégé par une alarme.

M. Igor TURCEAC intervient pour proposer des mesures en faveur de la relance du commerce local :

- 1) Réalisation d'un diagnostic immobilier global des locaux commerciaux vides ;
- 2) Proposer la candidature de Rouffach au programme « mon centre-ville a un incroyable commerce » ;
- 3) Adhésion à la fédération des Boutiques à l'essai ;
- 4) Mise en valeur temporaire des vitrines sans occupation commerciale ;
- 5) Candidature de Rouffach et de la PAROVIC au programme gouvernemental « Petites villes de demain » ;
- 6) Mise en place de plateforme de vente en ligne pour les artisans et commerçants rouffachois ;
- 7) Faire une communication aux commerçants et artisans rouffachois pour les informer qu'ils peuvent bénéficier d'un report d'échéance de 3 mois pour le paiement du solde de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- 8) Proposer une aide directe au loyer de 750€ pour le mois de novembre.

M. le Maire rappelle que cette intervention n'est pas une question et que M. TURCEAC aurait pu faire ces propositions lors des commissions réunies, d'autant que les actions 2 et 3 sont réservées aux collectivités qui sont éligibles au dispositif « Action Cœur de Ville » (plus de 20 000 habitants) comme Guebwiller-Soultz par exemple ; il est donc vain de faire une telle proposition.

De même pour le point 5 : la sélection de Rouffach au programme « Petites villes de demain », auquel la Ville avait candidaté début novembre, permettra de mobiliser de nouveaux financements, dont un poste de porteur de projet en charge de la revitalisation du centre-ville, poste qui pourrait être intercommunal et financé à 75% dans le cadre du dispositif.

Mme Perrine SUHR, adjointe en charge du commerce de proximité, complète les propos du maire en énumérant, les actions déjà entreprises, dès le printemps dernier en collaboration avec l'Association pour le Développement Économique de Rouffach et Environs (ADERE) :

- Inventaire des locaux commerciaux vacants ;
- Mise à jour et création de l'annuaire des commerçants ;
- Charte visuelle en faveur du « consommons local » (logo, affiches personnalisées, banderoles) ; dossier complet dans bulletin d'information publié en juillet ;
- Animations du centre-ville, tous les samedis du 5 juillet 2020 au 5 septembre 2020
- Soutien logistique et financier à la Foire Rentrée du Commerce organisée par l'ADERE le 5 septembre 2020 ;
- Renforcement des décorations de Noël ;
- Nouvelle signalétique de la Ville en cours d'élaboration.

Par ailleurs, elle rappelle les décisions déjà prises, sur proposition de la municipalité, par le conseil municipal :

- Instauration du dégrèvement exceptionnel de 2/3 de la cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire (tourisme) ;
- Adhésion, dès le 7 avril 2020 avec la Communauté de Communes, au dispositif du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19. Ce dispositif vient d'être prolongé et assoupli, il concerne aussi les loyers commerciaux ;
- Instauration d'un fonds à 500 € pour les entreprises domiciliées sur la commune et bénéficiaires du volet 2 ;
- Abattement de 15% de la Taxe foncière sur les propriétés bâties pour les magasins et boutiques afin d'alléger les charges ;
- Exonération des droits de Terrasses.

D'autres actions sont en cours, comme la mise en place d'une plateforme e-commerce en partenariat avec l'ADERE et les conseillers municipaux auront l'occasion d'en reparler en commission municipale.

M. Hubert OTT précise, qu'hormis le dispositif Petites villes de demain, il ne s'agit que de mesurées.

M. le Maire s'étonne de cette remarque et remercie M. Igor TURCEAC pour ses propositions. Il l'invite à tenir compte des actions déjà engagées par la Ville.

M. le Maire rappelle que les commerces de proximité vivent un moment grave et difficile, mais ajoute qu'ils savent pouvoir compter sur le soutien de la Ville.

M. le Maire souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, clôt la séance à 20h35.